

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association Grésilles Football Club, représentée par son Président, Monsieur Ahmed El Houssaini,

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du football, par l'initiation et la compétition, et contribue ainsi à l'animation de la Ville et plus particulièrement du quartier des Grésilles,

-que depuis l'année 2015, l'Association Grésilles Football Club a intégré en son sein, d'un commun accord avec l'autre club de football du quartier, l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, l'ensemble des équipes de jeunes et leurs éducateurs,

-que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés,

-que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux pour les jeunes, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique du football pour tous les publics, en mettant en place

-Pratique sportive :

- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes seniors au niveau départemental ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants ;
- une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueurs et de ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent.

-Implication dans la vie de la cité :

- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre du fonctionnement des commissions;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », Faîtes du sport;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

-Soutien des publics fragilisés :

- une transmission du plaisir de la pratique du football par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- un développement de la pratique du football en direction des habitants des Grésilles;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s);

L'Association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 120 adhérents;
- progression des licenciés de moins de 18 ans;
- progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;

- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- consolidation de l'implication dans la vie de la cité;
- pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés.

ARTICLE 4 - MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre à sa disposition les moyens matériels suivants, qui représentent, pour l'année 2016, une aide indirecte de l'ordre de 28 000 €.

4-1 – Locaux associatifs (dans les conditions définies par la convention 16-252 du 13/04/2016)

Stade Epirey : 1 salle d'accueil de 26 m², 1 bureau de 13 m², des sanitaires, 1 vestiaire de 20 m², 2 locaux de stockage de 14 m² chacun.

4-2 – Locaux sportifs

Stade Epirey :
(terrain synthétique)

Entraînements

Lundi, de 18h00 à 22h00
Mardi, de 17h30 à 22h00
Mercredi, de 13h30 à 22h00
Jeudi, de 18h00 à 22h00
Vendredi, de 18h00 à 22h00

Compétitions selon calendriers

Samedi : de 13h00 à 18h30
Dimanche : de 9h00 à 12h00

Stade Epirey :
(terrain gazon)

Entraînements

Mercredi, de 14h00 à 16h30

Gymnase Jean Marion:

Entraînements

Lundi, de 17h30 à 20h00
Mercredi, de 12h00 à 14h00
Vendredi, de 18h00 à 19h30
Samedi : de 9h00 à 12h30

Dimanche : de 14h00 à 16h30 du 24/01 au 03/04, sauf jours de compétitions

Dans le cadre de l'utilisation de ces locaux, l'Association s'engage à communiquer au service des Sports, via le portail "My Dijon", dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, l'ensemble des calendriers des compétitions des équipes.

L'association prend également l'engagement de respecter la convention qui détermine les modalités de mise en œuvre du nouveau mode d'organisation, de surveillance et de suivi d'utilisation des gymnases et stades, les règlements et règles de sécurité en vigueur, affichés dans l'ensemble des établissements.

A cet égard, il convient de rappeler aux adhérents de l'Association que la Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition et d'attendre que les derniers sportifs dont il ont la charge aient quitté les lieux, avant de partir.

Il appartient en outre à l'Association de communiquer à la Direction des Sports, avant le 1er octobre de chaque saison, les noms et qualifications des personnes habilitées à diriger les séances d'entraînements.

Par ailleurs, conformément aux termes des arrêtés municipaux portant règlement des installations sportives municipales, l'Association a l'obligation de contracter une assurance garantissant la responsabilité civile engagée des occupants, notamment en ce qui concerne les dommages affectant les biens du propriétaire (risques locatifs) et les troubles de jouissance consécutifs à des dommages causés à d'autres locataires.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à la disposition des clubs et associations.

Des dérogations peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être accordées, mais pour autant que les demandes présentées à cet effet soient fondées, motivées et formulées suffisamment en amont de la période concernée.

ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes :

4-1 – Fonctionnement de l'Association

La subvention de la Ville destinée au fonctionnement de l'Association au titre des années 2017, 2018 et 2019 d'un montant de 36 600 €, dont 23 000 € en direction de ses équipes de jeunes, sera versée par mandats administratifs, dans les conditions suivantes:

Pour la saison sportive 2016-2017:

- 1 acompte de 20 000 € imputé sur le budget de l'année 2016 dès que la présente convention sera devenue exécutoire;
- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois de janvier 2017;
- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois d'avril 2017;
- 20% du solde, soit 3 320 €, au mois de juillet 2017.

Pour la saison sportive 2017-2018:

- 1 acompte de 20 000 € en septembre 2017;
- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois de janvier 2018;
- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois d'avril 2018;
- 20% du solde, soit 3 320 €, au mois juillet 2018.

Pour la saison sportive 2018-2019:

- 1 acompte de 20 000 € en septembre 2018;

- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois de janvier 2019;
- 40% du solde, soit 6 640 €, au mois d'avril 2019;
- 20% du solde, soit 3 320 €, au mois juillet 2019.

4-2 – Financement du poste d'animateur sportif

Une subvention d'un montant de 32 000 € sera versée dans sa totalité par mandat administratif, en janvier de chaque année 2017, 2018 et 2019.

4-3 – Subventions exceptionnelles

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, via le portail MyDijon.fr, et sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis des commissions compétentes.

4-4 – Dispositions générales liées au versement des subventions

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants et à la présentation d'une comptabilité, à jour, en bonne et due forme.

Celle-ci devra clairement distinguer les charges et produits directement liés au fonctionnement des équipes seniors, de ceux inhérents à la gestion des équipes de jeunes.

Le solde de la subvention sera versé à la présentation, en juillet, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif des manifestations et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre des aides apportées par cette dernière.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses adhérents.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'Association Grésilles Football Club,
Le Président

François REBSAMEN

Ahmed EL HOUSSAINI

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du football de compétition

Objectifs de l'action :

- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, engager des équipes seniors au niveau départemental, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants ;
- sensibiliser et mobiliser ses joueurs et ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent, de manière à ce que le nombre des amendes demeure à un niveau raisonnable.

Moyens de l'action:

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: locaux associatifs du stade Epirey, stade Epirey, gymnase Jean Marion;

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation

- nombre d'adhérents seniors ;
- niveau d'évolution des équipes seniors ;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants ;
- nombre et montant des amendes infligées au club par l'instance dirigeante départementale du football.

Budget annuel :13 600 €

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre du fonctionnement des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj », Faîtes du sport, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : dirigeants, Sportifs

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : services municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que le « Grand Déj », Faîtes du sport, pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 044 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel : pas de compensation financière de la Ville.

Fiche action 3

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Nom de l'action : soutien des publics fragilisés

Objectifs de l'action

- transmettre le plaisir de pratiquer le football par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- développer la pratique du football en direction des habitants du quartier des Grésilles;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- sensibiliser et mobiliser ses joueurs et ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent, de manière à ce que le nombre des amendes demeure à un niveau raisonnable.
- informer les adhérents et encourager leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Moyens de l'action

Moyens humains : encadrants, dirigeants

Moyens matériels: stade Epirey, minibus

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

L'Association met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants (s).

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes adhérents issus du quartier des Grésilles;
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants ;
- nombre et montant des amendes infligées au club par les instances dirigeantes départementale et régionale du football.

Budget annuel : 55 000 €